





INTRODUCTION: PRESENTATION DU SEROC	3
I. LE SEROC : UN SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	3
A. Des compétences et des frontières évolutives	3
1. Historique du SEROC	3
2. Impacts de la loi NOTRe sur le territoire du SEROC	4
a) Les adhérents	5
B. Les compétences du SEROC	<i>7</i>
C. Transport et traitement des ordures ménagères et assimilées	8
D. Transport et traitement des déchets de déchèteries	9
E. Un fonctionnement structurant	11
II. LES OBJECTIFS POLITIQUES ET STRATEGIQUES DU SEROC	11
A. Contexte réglementaire	11
1. Loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)	
2. Lois Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et Climat et Résilience	
3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	
4. Autres textes de référence	
B. L'engagement volontaire du SEROC à travers le Programme local de prévention des déchets	
C. Le SEROC, labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »	
D. L'articulation avec les autres politiques publiques du territoire	19
PARTIE 1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	20
PARTIE 2 : 2010-2020 : ETAT DES LIEUX DES TONNAGES TRAITES	21
Suivi annuel des tonnages traités par le SEROC	21
Production des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	
Production des déchets de déchèteries	
4. Production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	28
5. Le taux de valorisation des déchets Ménagers et Assimilés (hors gravats)	30
6. La réduction de l'enfouissement hors déchets dangereux et inertes	31
PARTIE 3 : BILAN DU PREMIER PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASS	
PARTIE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS, OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS	
I. UNE GOUVERNANCE OUVERTE ET PARTAGEE AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS	
A. Elaboration du PLPDMA	
1. Interne	
5. Externe	
B. Conduite et suivi du PLPDMA	
II. LES OBJECTIFS DU PLPDMA	
A. Les objectifs stratégiques du PLPDMA et les indicateurs correspondants	
B. Les objectifs de réduction des déchets	
III. LES PARTENAIRES	
IV. LES FICHES-ACTIONS DETAILLEES	
Action 1 : Déployer massivement les solutions de compostage de proximité	
Action 2 : Développer le réemploi, la réparation, et la réutilisation	
Action 3 : Réduire le gaspillage alimentaire	
Action 4 : Promouvoir les couches lavables	
Action 5 : Promouvoir les Éco-Evènements	
Action 6 : Mettre en place le tri dans les espaces communaux et promouvoir l'éco-exemplarité	
Action 7 : Accompagner les établissements touristiques	59

Action 8 : Sensibiliser, former et inciter au changement de comportement	
Action 9 : Valoriser davantage de déchets et mettre en place de nouvelles filières	62
ANNEXES	63
Annexe 1 : Historique du contexte reglementaire	63
Tableau 1 Organisation de la compétence gestion des déchets sur le territoire du SER	0C 6
Tableau 2 Suivi annuel des tonnages et évolution des ratios par habitant des DMA du	SEROC
entre 2010 et 2020	23
Tableau 3 La production des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	24
Tableau 4 Tonnage des déchets enfouis	32
Tableau 5 Résumé des objectifs chiffrés	41
Carte 1 Adhérents du SEROC au 1er janvier 2020	5
Carte 2 Infrastructures du SEROC	
Carte 3 Transport et traitement des ordures ménagères et assimilées	8
	4.0
Figure 1 Synoptique du traitement des déchets	
Figure 2 L'économie circulaire	
Figure 3 Evolution de la production d'OMA au SEROC entre 2010 et 2020	
Figure 4 Évolution de la production d'OMA en kg par habitant en 2010 et 2020	
Figure 5 Évolution du taux de valorisation des OMA entre 2010 et 2020	
Figure 6 Évolution des déchets de déchèteries (SEROC et hors SEROC)	
Figure 7 Répartition des déchets apportés sur les déchèteries du territoire en 2020	
Figure 8 Évolution des déchets de déchèterie en kg par habitant entre 2010 et 2020	
Figure 9 Évolution de la valorisation en déchèteries hors gravats	
Figure 10 Évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant	28

INTRODUCTION: Présentation du SEROC

I. Le SEROC : un syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Un syndicat mixte est « une structure de coopération intercommunale. On parle de syndicat mixte lorsque la structure associe des collectivités de nature différente, des communes et une communauté d'agglomération ou un département, par exemple, ou encore un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (...). Ils vont se regrouper pour gérer un service présentant un intérêt commun. Il peut s'agir d'une activité classique ou commerciale. Il est créé par une convention signée à l'unanimité. Il est géré par un comité» 1.

A. Des compétences et des frontières évolutives

1. Historique du SEROC

L'historique du SEROC met à jour une capacité d'adaptation en fonction des besoins, de la demande et des opportunités du territoire. En effet, depuis sa création, le SEROC a évolué tant en termes de compétences que de frontières.

Le Bureau d'étude BIOMASSE Normandie retrace notamment cet historique au sein de l'Etude d'optimisation de la gestion globale des déchets² :

« En 1994, les communes du Nord-Ouest du Calvados se sont regroupées au sein d'un syndicat d'étude, intitulé le "R.O.C." afin d'engager des réflexions sur le traitement et l'élimination des déchets ménagers.

Une étude menée par l'APAVE en 1996 propose la mise en place de la collecte sélective des matériaux recyclables, d'un réseau de déchèteries et d'une unité d'incinération sur ce territoire.

Ainsi, le syndicat a changé ses statuts en 2000 pour devenir un Syndicat d'Etude et de Réalisation pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados. Il se dotera de la compétence « traitement et valorisation » en 2004, s'intitulant désormais S.E.R.O.C. : Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados. »

En 2008, le SEROC s'est étendu au périmètre du Pays du Bessin au Virois, hors communauté de communes de Vassy, au sud-ouest du Département. Le SEROC couvre donc un tiers du Département du Calvados. Cette évolution frontalière implique une démarche et une réflexion identitaire auprès des collectivités et de la population. En effet, une enquête de satisfaction, réalisée en 2009, soit un an après l'intégration des collectivités du sud du territoire, montre que près de 80% des habitants de cette zone ne connaissent pas le

-

¹ http://fr.wikipedia.org

² Biomasse Normandie, *Etude d'optimisation de la gestion globale des déchets*, Phase 1 : Etude de connaissance des coûts, Rapport final, mars 2010, p. 2.

SEROC³. Deux explications peuvent être avancées : d'une part, l'adhésion au SEROC était récente et d'autre part, les déchèteries, principaux canaux de connaissance et de notoriété du Syndicat mixte, sont restées à la charge des collectivités.

Le périmètre du SEROC est resté identique de 2008 à 2015. En 2016, le SEROC suit les évolutions territoriales qui l'impactent.

2. Impacts de la loi NOTRe sur le territoire du SEROC

Le SEROC assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Pour se faire, il travaille en étroite collaboration avec les collectivités en charge de la collecte des déchets. Avec la mise en œuvre de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le territoire du SEROC a évolué de façon importante entre 2016 et 2020. Il est aujourd'hui stabilisé. 5 intercommunalités couvrent le territoire du SEROC :

- La communauté de communes Isigny Omaha Intercom qui adhère à Collectea pour la collecte des déchets ménagers.
- Bayeux Intercom qui adhère à Collectea pour la collecte des déchets ménagers.
- La communauté de communes Seulles Terre et Mer qui adhère à Collectea pour la collecte des déchets pour une partie de son territoire. La communauté de communes gère directement la collecte pour la partie est et nord de son territoire. C'est à ce titre qu'elle adhère au SEROC.
- Pré-Bocage Intercom qui gère la collecte des déchets sans intermédiaire et adhère au SEROC.
- La communauté de communes de la Vire au Noireau qui adhère au SEROC pour une partie de son territoire (Vire Normandie, Souleuvre en Bocage et l'ancienne Intercom Séverine).

³ Synergie Stat, Enquête de satisfaction sur la gestion des déchets ménagers, 19 janvier 2010.

a) Les adhérents

Le périmètre des adhérents du SEROC correspond soit à celui des intercommunalités, soit aux périmètres des syndicats de collecte. Les intercommunalités peuvent en effet déléguer cette compétence à un ou plusieurs syndicats de collecte.

Ainsi, plusieurs syndicats de collecte peuvent intervenir sur le territoire d'une même intercommunalité. Lorsque la compétence est déléguée à un syndicat de collecte, c'est lui qui adhère au SEROC et non la communauté de communes. Certaines communautés de communes conservent la compétence collecte sur une partie de leurs communes uniquement.

Les adhérents du SEROC sont donc :

- La communauté de communes Seulles Terre et Mer
- Pré-Bocage Intercom
- La partie ouest de l'Intercom de la Vire au Noireau (c'est-à-dire Vire Normandie, Souleuvre en Bocage et l'ancienne Intercom Séverine)
- Collectea (qui collecte les déchets ménagers d'Isigny Omaha Intercom, de Bayeux Intercom et d'une partie de Seulles Terre et Mer).

ADHÉRENTS SEROC 2020



Carte 1 Adhérents du SEROC au 1er janvier 2020

Adhérents du SEROC	Intercommunalités	Compétence collecte assurée par:	Compétence traitement déléguée à:
	Bayeux Intercom 30 548 habitants	COLLECTEA	SEROC
	Isigny Omaha Intercom 27 110 habitants	COLLECTEA	SEROC
COLLECTEA 64 784 habitants	STM (pour 14 communes) 7 126 habitants	COLLECTEA pour les communes de : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy- Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny-Sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vast-Sur- Seulles, Tessel, Tilly-Sur-Seulles, Vendes	SEROC
Intercom de la Vire au Noireau (IVN)	IVN	IVN pour les communes de: Noues de Siennes, Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Souleuvre-en-bocage, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre- l'Eau, Vire-Normandie,	SEROC
33 550 habitants		SIRTOM Flers-Condé pour les communes de : Condé en Normandie, La Villette, Périgny, Pontécoulant, , Saint-Denis de Méré, Terres de Druance, Valdallière,	SIRTOM Flers-Condé
Pré-Bocage Intercom (PBI) 25 140 habitants	PBI	PBI	SEROC
Seulles Terre et Mer (STM) 17 465 habitants	STM (pour 14 communes) 10 339 habitants	STM pour les communes de : Asnelles, Banville, Bazenville, Beny-sur-Mer, Colombiers-Sur-Seulles, Crepon, Creully- sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur- Mer, Meuvaines, Moulins-en-Bessin, Ponts- sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur- Mer.	SEROC

Tableau 1 Organisation de la compétence gestion des déchets sur le territoire du SEROC

B. Les compétences du SEROC

Le SEROC dispose de compétences obligatoires. Elles s'articulent autour de sa mission de traitement et de valorisation des déchets ménagers :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables, dont les textiles (hors Intercom de la Vire au Noireau),
- Traitement et élimination des déchets ultimes y compris unités de transfert,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage industriel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges.

Le SEROC assure la communication sur ces sujets auprès des usagers de l'ensemble de son territoire et conduit également le programme de prévention des déchets dont le déploiement du compostage individuel et collectif est une action phare.

Le SEROC dispose d'une compétence optionnelle : il a en charge la création et la gestion des déchèteries dès lors que la collectivité adhérente lui a transmis cette compétence. A ce titre, le territoire compte aujourd'hui 13 déchèteries dont 8 sont gérées directement par le SEROC : Creully, Port-en-Bessin, Fontenay-le-Pesnel, Le Molay-Littry, Ecrammeville, Grandcamp-Maisy, Vaucelles, Isigny-sur-Mer. Les cinq déchèteries hors-SEROC sont celles de Livry, Maisoncelles-Pelvey, Le Tourneur, Canvie et Mesnil-Clinchamps. En 2022, le SEROC gère donc toutes les déchèteries du Bessin, mais aucune de Pré-Bocage Intercom ni de l'Intercom de la Vire au Noireau.

À noter que le SEROC traite les déchets verts (tontes et branchages) collectés dans les déchèteries ou en porte-à-porte par certains adhérents sur deux plateformes de compostage industriel situées à Ryes et Formigny.

Le SEROC dispose de deux unités de transfert : une à Bayeux (recyclables, ordures ménagères, tout-venant, carton), et une à Maisoncelles-Pelvey (ordures ménagères et recyclables). Le SEROC a en projet la construction d'une troisième unité de transfert à Vire Normandie qui ne dispose actuellement que d'une simple trémie compactrice pour la gestion des ordures ménagères.



Carte 2 Infrastructures du SEROC

C. Transport et traitement des ordures ménagères et assimilées



Carte 3 Transport et traitement des ordures ménagères et assimilées

Les ordures ménagères et les recyclables du Bessin (Collectéa et Seulles Terre et Mer) transitent par l'unité de transfert de Bayeux. Les ordures ménagères sont soit enfouies (90%) au centre d'enfouissement technique Les Aucrais à Cauvicourt, soit incinérées (10%) à l'unité de valorisation énergétique de Colombelles. Les recyclables sont acheminés au centre de tri de Paprec situé au Rheu (35).

Les ordures ménagères et les recyclables de Pré-Bocage Intercom transitent par l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey. Les ordures ménagères sont enfouies au centre d'enfouissement technique des Champs Jouault à Cuves (50). Les recyclables sont acheminés au centre de tri de Sphère à Villedieu-les-Poêles (50).

Les ordures ménagères de l'Intercom de la Vire au Noireau sont enfouies au centre d'enfouissement technique des Champs Jouault à Cuves (50). Les recyclables sont acheminés au centre de tri de Sphère à Villedieu-les-Poêles (50).

D. Transport et traitement des déchets de déchèteries

Pour les déchèteries du SEROC, les bennes gravats, tout-venant, bois, tontes et branches sont transportées en régie. Le transport des autres matériaux est assuré par les prestataires.

Figure 1 Synoptique du traitement des déchets

E. Un fonctionnement structurant

La Présidence est assurée par Mme Christine SALMON, élue lors du comité syndical du 28 février 2020 et la Direction générale des services par M. Stéphane MAZZOLENI.

Le Syndicat mixte fonctionne avec deux instances qui se réunissent régulièrement :

Le SEROC est administré par un Comité Syndical rassemblant 32 membres titulaires désignés par les adhérents. C'est l'organe délibérant du SEROC. Il valide ou non les propositions des commissions et/ou du bureau syndical. Il administre le syndicat, vote les budgets et décide des investissements.

Le Bureau Syndical délibère pour gérer les affaires courantes du syndicat, conformément à la délibération du Comité Syndical n° 2020-025 et à l'article l.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, il n'est pas autorisé à voter le budget, approuver le compte administratif, prendre des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15, prendre des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, d'adhérer à un établissement public ou de déléguer la gestion d'un service public. Les élus, au nombre de 14, ont été désignés par le Comité Syndical.

Les Vice-présidents ont chacun la responsabilité d'une compétence déléguée :

- M. Bertrand COLLET, 1er Vice-Président, en charge des finances, achats et moyens généraux,
- M. Alain DECLOMESNIL, 2ème Vice-Président, en charge des déchets ultimes et du tri sélectif,
- M. Frédéric RENAUD, 3ème Vice-Président, en charge des déchèteries,
- M. Gérard MARY, 4ème Vice-Président, en charge des quais de transfert et de la logistique,
- M. Hervé RICHARD, 5ème Vice-Président, en charge du compostage et des biodéchets,
- M. Loïc JAMIN, 6ème Vice-Président, en charge de la communication et de l'animation territoriale.

II. Les objectifs politiques et stratégiques du SEROC

A. Contexte réglementaire

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la loi n°2020-105 Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et par la loi n°2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021. Au niveau local, l'action

du SEROC doit contribuer à atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)4.

1. Loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)

Les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets sont définis dans le titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (article 70, paragraphe 5). La loi fixe 9 objectifs dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui sont inscrits à l'article L.541-1 du code de l'environnement :

- 1. Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020, par rapport à 2010.
- 2. Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- 3. Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
- 4. Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux, non inertes, mesurées en masse. La priorité énoncée dans la loi est la réduction des ordures ménagères résiduelles. La loi précise que le tri à la source des déchets organiques devra être généralisé à tous les producteurs de déchets avant 2025. Elle précise aussi que les collectivités doivent travailler à la généralisation progressive de la tarification incitative.
- **5.** Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage.
- **6.** Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020. Cet objectif concerne le SEROC dans la mesure où il accueille des professionnels du bâtiment sur ses déchèteries.
- 7. Réduire de 30% les quantités de déchets <u>non dangereux non inertes</u> admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025.
- **8.** Réduire de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020. Cet objectif ne concerne pas directement le SEROC.
- 9. L'objectif 9 précise le cadre dans lequel une collectivité peut produire du combustible solide de récupération : « les déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état actuel

⁴ Le PRPGD est désormais intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

des techniques disponibles et qui font l'objet d'une collecte séparée ou d'une opération de tri peuvent être valorisés sous forme de combustibles solides de récupération. Pour que cette valorisation énergétique ne se fasse pas au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, elle doit être pratiquée

- soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication
- soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles <u>afin de ne pas être</u> dépendantes d'une alimentation en déchets ».

Au-delà de ces neufs objectifs, la loi précise que les collectivités promeuvent, par leurs politiques publiques, le développement de l'écologie industrielle et territoriale et que la commande publique durable doit être mise au service de la transition vers l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs.

2. Lois Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et Climat et Résilience

Dans la continuité de la loi présente, la loi AGEC se décline en cinq axes5 :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs :
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Trois chiffres sont à retenir :

- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse,
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Diminuer les Déchets Ménagers et Assimilés de 15% d'ici 2030 par rapport à 2010.

⁵ https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

3. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Depuis la loi NOTRe du 07 août 2015, les Régions ont la compétence « planification de la politique de prévention et de gestion des déchets » alors qu'elles étaient jusqu'à présent uniquement chargées des déchets dangereux. Le PRPGD normand a été adopté le 15 octobre 2018. Outre les objectifs réglementaires, le PRPGD fixe :

- Un objectif de réduction du gaspillage alimentaire de -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49kg/hab en 12 ans)
- Un objectif de réduction des déchets verts de -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43kg/hab en 12 ans).

4. Autres textes de référence

Un décret du 10 juin 2015 oblige les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) à définir un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) visant à réduire de 10% la production de DMA à l'horizon 2020 (année de référence : 2010).

Par ailleurs, la loi sur le don alimentaire du 11 février 2016 intègre au Code de l'environnement la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif est de réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025. L'article 1 précise que les commerces dont la surface de vente dépasse 400 m2 ont l'obligation de « conclure une convention avec une ou plusieurs associations pour préciser les modalités selon lesquelles les denrées seront cédées à titre gratuit. Cette convention devra être signée avant le 1er Juillet 2016 ou au plus tard, un an à compter de la date d'ouverture du magasin ou de la date à laquelle la surface de vente dépasse le seuil de 400m^2 ».

B. L'engagement volontaire du SEROC à travers le Programme local de prévention des déchets

Dés 2010, le SEROC s'est engagé de manière volontaire dans la réduction de la production de déchets. Il a contractualisé avec l'ADEME un contrat de performance et mis en place un Programme local de prévention des déchets afin de répondre à l'objectif prioritaire du Grenelle de l'Environnement : réduire de 7% la production de déchets sur son territoire en 5 ans. Cet objectif concernait un gisement précis : celui des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) c'est-à-dire

- les ordures ménagères résiduelles
- les recyclables, verre compris
- les assimilés (déchets résiduels et recyclables produits par les administrations et les entreprises, mais collectés par les collectivités).

Le bilan du Programme local de prévention (PLP) mis en place entre 2011-2015 est positif. Fin 2015, grâce aux actions partenariales menées, le SEROC atteint une baisse d'ordures

ménagères et de recyclables de 10.2% par habitant, soit une économie de 34.5kg par habitant en cinq ans. Le PLP a également permis au SEROC de faire de la prévention une troisième voie dans sa politique de gestion des déchets à côté du traitement et de la valorisation. Cette baisse est similaire à celle observée au niveau régional⁶ (baisse de 10% en 4 ans⁷).

Fort de son expérience et de sa volonté de poursuivre et d'approfondir sa politique de prévention des déchets, le SEROC a souhaité s'engager dans la démarche « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » lancée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer le 18 juin 2014 dans le cadre du volet Economie circulaire de la loi sur la transition énergétique et pour une croissance verte.

⁶ Observatoire des déchets en Normandie, Bilan régional de la Normandie Année 2015, mai 2017.

⁷ Ce chiffre ne prend pas en compte la Seine-Maritime

C. Le SEROC, labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »

Le SEROC est lauréat depuis le 22 décembre 2014 du label « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (ZDZG). L'objectif est de mettre en œuvre un projet politique participatif concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, sur l'ensemble du territoire : « l'essentiel est de vouloir élaborer et déployer une démarche de progrès, pensée sur le long terme, et de s'en donner les moyens ⁸». Il s'agit d'un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter la production de déchets, réemployer localement, valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement, limiter l'élimination et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. Il s'agit de diminuer de façon conséquente le gaspillage des ressources, d'en faire un usage efficace, de « faire plus et mieux avec moins». Ce modèle s'oppose à celui de l'économie linéaire basé sur la chaîne suivante : extraire, produire, consommer, jeter.

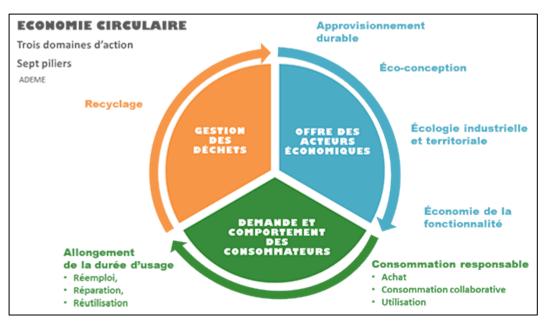


Figure 2 L'économie circulaire

L'économie circulaire est basée sur trois domaines d'actions et sept piliers⁹ :

- Demande et comportement des consommateurs

⁸ Cahier des charges de l'appel à projet « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »

⁹ Fiche technique ADEME, *Economie circulaire : Notions*, octobre 2014

- o <u>Consommation responsable</u>: le consommateur, qu'il soit acteur économique ou citoyen, effectue son choix d'achat en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit.
- Allongement de la durée d'usage: cela passe par la réparation, le réemploi, la réutilisation, le don.

Offre des acteurs économiques

- o <u>Approvisionnement durable</u>: il s'agit de déployer un mode d'exploitation/extraction des ressources efficace, limitant les rebus d'exploitation et l'impact sur l'environnement.
- <u>Eco-conception</u>: le produit consomme moins de matière et d'énergie et/ou est conçu à partir de matériaux recyclés.
- o <u>Ecologie industrielle et territoriale</u>: il s'agit d'un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.
- <u>Economie de la fonctionnalité :</u> il s'agit de privilégier l'usage à la possession, et la vente de services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

Gestion des déchets

 <u>Recyclage</u>: il vise la transformation des déchets après récupération et leur réintroduction dans un cycle de production et d'utilisation de la matière pour les mêmes produits (boucle fermée) ou pour d'autres types de biens (boucle ouverte).

La cible d'intervention est donc bien plus large que la prévention des déchets auprès des habitants. La mise en place d'une telle dynamique nécessite de conforter les partenariats existants mais aussi de développer de nouveaux partenariats, en particulier avec les acteurs du champ économique.

L'objectif pour la mise en place d'une dynamique d'économie circulaire sur les trois ans à venir est d'agir en faveur :

- de la mobilisation des acteurs du monde économique (axe offre des acteurs économiques traité dans le cadre de la mise en place du CODEC)
- de la réduction des déchets (axe Demande et comportement des consommateurs mis en place à travers le Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés-PLPDMA)
- de la valorisation des déchets (axe gestion des déchets)

Le Programme local de prévention 2011/2015 engagé par le SEROC portait sur la réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilés par habitant. Depuis le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec

l'objectif de réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2020 (et non plus les OMA). On passe d'un PLP volontaire à un PLPDMA réglementaire. La cible pour la réduction des déchets est élargie. L'enjeu est de poursuivre la réduction des ordures ménagères et assimilés et de réduire la production de déchets de déchèteries. Dans ce cadre, sur le territoire du SEROC, deux gisements ont été ciblés : les déchets verts qui représentent 43% des déchets de déchèterie en 2016 et le tout venant qui en représente 19%.

Pour se faire, le SEROC a déjà signé avec l'ADEME un contrat Programme Relai (2016-2018). Ce contrat permet d'avoir un soutien financier pour le poste d'animateur ZDZG et pour les actions de communication. L'objectif est désormais de signer avec l'ADEME un contrat de performance (Contrat d'objectif Déchets Economie Circulaire-CODEC) pour la période 2018-2020. L'objectif est d'aller plus loin que les actions de communication pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le PLPDMA, qui est l'outil réglementaire, s'intègre dans le CODEC et en constitue la partie réduction des déchets. Le CODEC est plus large que le PLPDMA car il intègre un axe « mobilisation des acteurs économiques » et un axe « valorisation des déchets ».

D. L'articulation avec les autres politiques publiques du territoire

Le SEROC est vigilant à assurer une cohérence et une complémentarité entre les différentes politiques mises en œuvre sur le territoire :

- La commune nouvelle de Vire Normandie est labellisé Citergie depuis 2013 pour quatre ans. Elle est actuellement en demande de renouvellement de la labellisation à partir de 2017. Elle porte également un projet de pôle Environnement qui réunira une unité de méthanisation à partir de déchets agricoles, une déchèterie, une plateforme de compostage et un quai de transfert, ces deux derniers équipements étant construits et gérés par le SEROC. Vire Normandie est également labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).
- La commune de Trévières est également labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis février 2017.
- La communauté de communes de la Vire au Noireau travaille en partenariat avec l'ADEME pour la mise en place de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale.
 Le SEROC soutient et accompagne ces démarches dès lors qu'elles concernent les déchets. Le SEROC soutiendra également les démarches similaires conduites par les autres intercommunalités.
- Quatre des cinq communautés de communes du SEROC (à l'exception de Seulles Terre et Mer) doivent élaborer un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Selon le ministère de l'environnement, les PCAET¹⁰ sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air. Le plan climatair-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Initialement, les plans climat énergie territoriaux étaient élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et portaient principalement sur le champ de compétences de cette collectivité. Les priorités définies doivent s'articuler avec le schéma régional climat-air-énergie ou le schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires. Les plans climat-énergie territoriaux (PCET) existant à la date de promulgation de la loi de transition énergétique (18 août 2015) continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial qui les remplace.

-

¹⁰ http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-climat-energie-territorial.html

Partie 1. Diagnostic du territoire

Un diagnostic complet à jour du territoire a été réalisé en 2021 par Biomasse Normandie dans le cadre de l'étude sur le tri à la source des Biodéchets. On pourra donc se référer au document intitulé 1T-20-13 Rapport d'étude - Phase 1 V1.0.

Partie 2 : 2010-2020 : Etat des lieux des tonnages traités

1. Suivi annuel des tonnages traités par le SEROC

		201	201	201	2018	201	2020
		0	6	7	2010	9	2020
			OM.	A			
OMR	TOTAL	35 886	30 830	31 258	31 629	28 959	29 706
Ordures ménagères	Évolution OMR (%)	Année de référence	-14%	-13%	-12%	-19%	-17%
résiduelles	Ratio kg/hab./an	241	192	201	204	193	193
Verre	TOTAL	6 395	7 072	7 060	6 845	7 235	7 029
	Évolution Verre (%)	Année de référence	11%	10%	7%	13%	10%
	Ratio kg/hab./an	43	44	45	44	47	46
Mono-flux	TOTAL	6 749	7 138	7 161	7 007	6 766	9 835
Emballages	Évolution EMR (%)	Année de référence	6%	6%	4%	0%	46%
Ménagers Recyclables	Ratio kg/hab./an	45	44	46	45	45	64
Refus de tri	TOTAL	1 240	1 667	1 783	1 840	1 823	174
	Évolution Refus de tri (%)	Année de référence	34%	44%	48%	47%	-86%
	Ratio kg/hab./an	8	10	11	12	12	1
			Déchè	terie			
Ferraille	TOTAL	2 088	2 107	2 081	2 301	2 373	2 122
	Évolution Ferraille (%)	Année de référence	1%	-0,30%	10%	14%	2%
	Ratio kg/hab./an	14	13	14	15	16	14
Tout - venant	TOTAL	7 403	10 817	10 295	9 251	9 023	8 758
	Évolution Tout - Venant (%)	Année de référence	46%	39%	25%	22%	18%
	Ratio kg/hab./an	50	67	68	61	60	59

Bois	TOTAL	3 139	4 395	4 513	4 949	5 365	4 570
	Évolution Bois (%)	Année de référence	40%	44%	58%	71%	46%
	Ratio kg/hab./an	21	27	30	33	36	31
Gravats	TOTAL	10 057	11 603	11 027	10 829	10 379	8 865
	Évolution Gravats (%) Ratio kg/hab./an	Année de référence 68	15% 72	10% 73	8% 72	3% 69	-12% 60
	Natio ky/ilab./ali	2010	2016	2017	2018	2019	2020
Plâtre	TOTAL						18
	Ratio kg/hab./an					0	0
Papiers				240	282	268	257
	Ratio kg/hab./an			2	2	2	2
Cartons		1 143	1 253	1 189	1 274	1 462	1 257
	Évolution Cartons (%)	Année de référence	10%	4%	11%	28%	10%
	Ratio kg/hab./an	8	8	8	8	10	8
Tontes	TOTAL	5 043	5 340	7 477	7 000	7 714	7 651
	Évolution Tontes (%)	Année de référence	6%	48%	39%	53%	52%
	Ratio kg/hab./an	34	33	50	46	51	51
Mélange	TOTAL	2 160	2 099	3 561	2 803	2 559	401
	Évolution DV en mélange (%)	Année de référence	-3%	65%	30%	18%	-81%
	Ratio kg/hab./an	15	13	24	19	17	3
Branches	TOTAL	10 459	16 988	14 076	13 048	12 318	12 841
	Évolution Branches (%)	Année de référence	62%	35%	25%	18%	23%
	Ratio kg/hab./an	70	106	93	87	82	86
DMS – Batterie – Vidange Piles – Friture - Amiante	TOTAL	323	392	439	416	490	467
	Évolution Déchets dangereux (%)	Année de référence	21%	36%	29%	52%	45%
	Ratio kg/hab./an	2	2	3	3	3	3
Réemploi	TOTAL	43	124	129	121	153	96
·	Évolution Réemploi (%)	Année de référence	188%	200%	181%	256%	124%
	Ratio kg/hab./an	0,3	1	1	1	1	1
	_						•

	D3E	TOTAL	1 186	1 664	1 626	1 582	1 617	1 602
		Évolution D3E (%)	Année de référence	40%	37%	33%	36%	35%
		Ratio kg/hab./an	8	10	11	11	11	11
	Eco-mobilier	TOTAL	0	474	789	492	1 178	1 577
		Évolution Éco-mobilier (%)	Année de référence					
L		Ratio kg/hab./an	0	3	5	3	8	11

Nb : 2010 étant l'année de référence pour mesurer la baisse des DMA, toutes les évolutions de gisement dans ce tableau sont faites par rapport à elle.

	2010	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL DMA	93 314	103 963	104 464	101 387	99 414	97 227
Évolution par rapport à 2010	-	11%	12%	9%	7%	4%
Ratio kg/hab	627	648	682	663	661	644
Évolution par rapport à 2010	-	3,3%	8,8%	5,7%	5,4%	2,7%

Tableau 2 Suivi annuel des tonnages et évolution des ratios par habitant des DMA du SEROC entre 2010 et 2020

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés regroupent à la fois les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) et les déchets de déchèteries. Si les objectifs du Grenelle de l'Environnement ont conduit le SEROC à travailler essentiellement sur les ordures ménagères et assimilées, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte conduit à travailler sur la réduction des déchets de déchèteries dont les trois principaux gisements pour le SEROC sont les déchets verts, les gravats et le tout-venant.

2. Production des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

		2010	2016	2017	2018	2019	2020
		OMA					
OMA	TOTAL	50 269	46 708	47 262	47 320	44 783	46 744
OMA (Ordures	Évolution OMA (%)	Année de référence	-7%	-6%	-6%	-11%	-7%
ménagères et	Ratio kg/hab./an	337	300	304	305	297	304
assimilés)	Évolution kg/hab (%)	Année de référence	-11%	-10%	-10%	-12%	-10%

Tableau 3 La production des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilées composées des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire, du verre et des refus de tri ont reculé de 10% en 10 ans passant ainsi de 337kg/hab en 2010 à 304kg/hab en 2020. Cependant, en analysant cette baisse, nous pouvons constater que les OMA ont en réalité stagner entre 2015 et 2020 puisque la dynamique de réduction des Ordures Ménagères et Assimilées engagée dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) a permis de faire baisser la production des OMA par habitant de 10% entre 2011 et 2015. Même si nous pouvons déduire que la réalisation conjointe du CODEC-PLPDMA a consolidé les résultats du PLP, il est aussi intéressant de constater qu'entre 2015 et 2020, les Omr ont baissé de 5% et cette diminution est contrebalancée par la hausse de 11% du mono-flux et du verre.

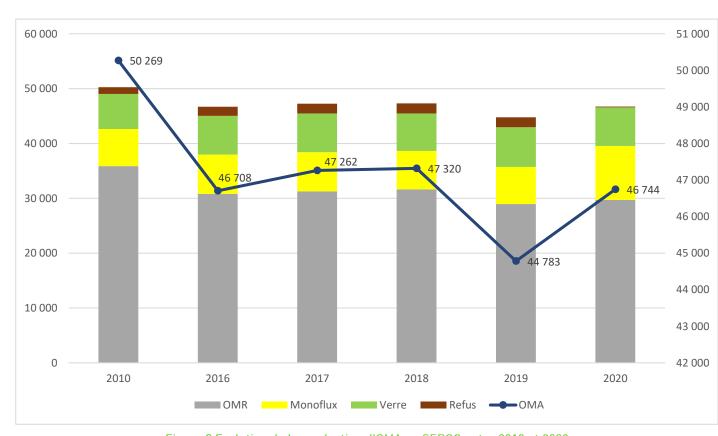


Figure 3 Evolution de la production d'OMA au SEROC entre 2010 et 2020

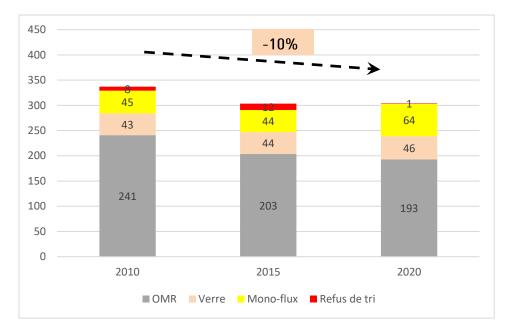


Figure 4 Évolution de la production d'OMA en kg par habitant en 2010 et 2020

Entre 2010 et 2020, les ratios des déchets non valorisés (OMr et refus de tri) ont baissé alors que les déchets valorisés ont connu une nette augmentation par rapport à 2010.

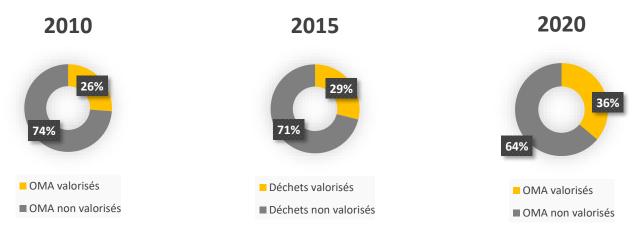


Figure 5 Évolution du taux de valorisation des OMA entre 2010 et 2020

Le taux de valorisation globale des Ordures Ménagères et Assimilées s'élève à 36% en 2020 contre 26% en 2010 soit une augmentation de 38%. On constate également une hausse de 24% du taux d'OMA valorisé en 2020 par rapport à 2015. Cela s'explique essentiellement par une quantité importante de mono-flux collectés en 2020 et par un recul des erreurs de tri grâce à l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire.

3. Production des déchets de déchèteries

		2010	2016	2017	2018	2019	2020
		Déchèteries					
Déchèteries	TOTAL	43 044	54 859	57 145	54 065	54 959	50 483
Déchets de	Évolution déchets déchèteries (%)	Année de référence	27%	33%	26%	28%	17%
déchèteries (SEROC	Ratio kg/hab./an	289	364	379	359	366	339
et hors SEROC)	Évolution kg/hab (%)	Année de référence	26%	31%	24%	27%	17%

Figure 6 Évolution des déchets de déchèteries (SEROC et hors SEROC)

En s'engageant dans le PLPDMA le SEROC élargit ses efforts de réduction des déchets à toutes les déchèteries de son territoire. A cet effet, dans un esprit de gouvernance partagée, les intercommunalités adhérentes au syndicat et gérant leurs propres déchèteries font parvenir les tonnages des flux entrant dans leurs déchèteries dans le cadre du calcul des DMA.

En 2010, la quantité des flux reçus en déchèteries s'élevaient à 43 044 tonnes soit un apport équivalent à 289kg/hab. En 2020, cet apport de déchets en déchèterie s'élève à 339kg/hab. On constate donc une hausse de ce ratio de 17%. Cependant, la réalisation du CODEC/PLPDMA a amorcé une véritable dynamique de baisse des déchets non valorisables apportés par les habitants en déchèterie. À cet effet, on constate que le tout-venant par habitant a baissé de 12% depuis 2016. Quant aux gravats, le ratio par habitant a baissé de 12% par rapport à 2010 et de 17% par rapport à 2016. Les déchets verts produits par habitant ont quant eux augmenté de 17% par rapport à 2010 et ont baissé de 8% par rapport à 2016.

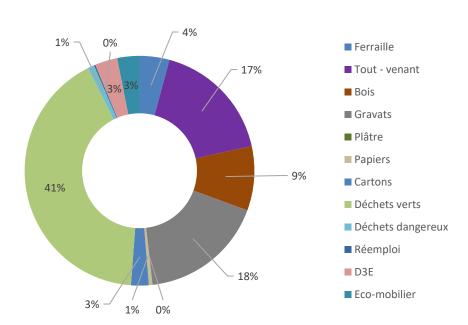


Figure 7 Répartition des déchets apportés sur les déchèteries du territoire en 2020

Représentant 41% sur l'ensemble des déchets apportés en déchèteries en 2020 les végétaux sont les premiers gisements de déchets dans les déchèteries.

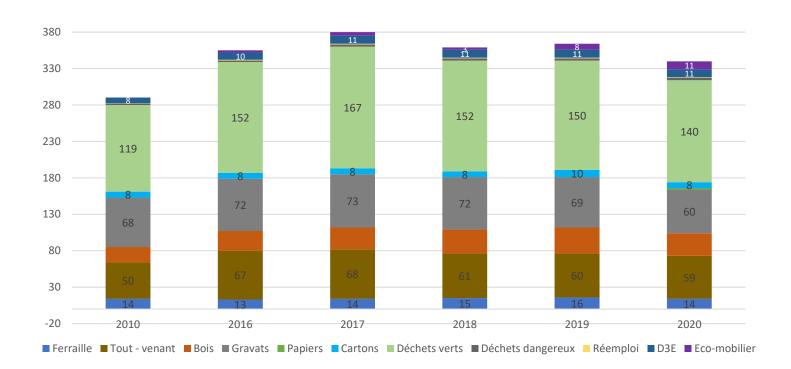


Figure 8 Évolution des déchets de déchèterie en kg par habitant entre 2010 et 2020

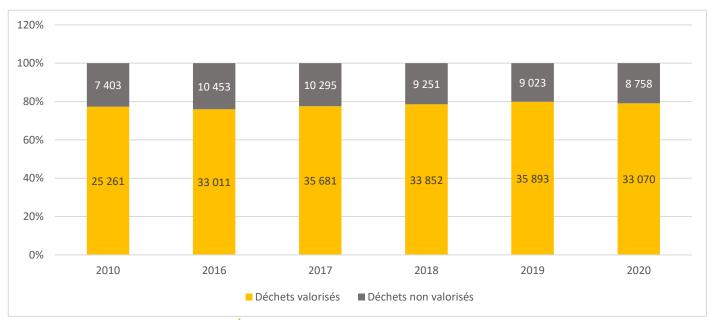


Figure 9 Évolution de la valorisation en déchèteries hors gravats

Entre 2016 et 2020, on observe une diminution du tonnage global des déchets non dangereux et non inertes apportés en déchèteries. Cela est liée à deux phénomènes. D'une part, aux tonnages des déchets enfouis (tout-venant) qui ne cessent de baisser depuis le début de la réalisation du

CODEC/PLPDMA mais cette baisse du tout-venant est contrebalancée par la hausse du taux de valorisation des déchets de déchèteries de 4%. Il s'agit d'un transfert des erreurs contenues dans le tout-venant vers les bonnes bennes. La diminution des tonnages observés en déchèterie est liée d'autre part aux tonnages des déchets verts qui sont en chute depuis quelques années en raison d'une météo assez sèche.

4. Production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

		2010	2016	2017	2018	2019	2020
		DMA					
DMA	TOTAL	93 313	101 567	104 407	101 385	99 742	97 227
	Évolution DMA (%)	Année de référence	9%	12%	9%	7%	4%
	Ratio kg/hab./an	626	664	683	664	663	644
OMA+Déchèteries	Évolution kg/hab (%) depuis le PLPDMA	-	-	Année de référence	-3%	-3%	-6%
	Évolution kg/hab (%)	Année de référence	6%	9%	6%	6%	3%

Figure 10 Évolution des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant

Pour l'ensemble des flux qui composent les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les OMA et les déchets de déchèteries, nous constatons une augmentation globale de 3% sur le territoire du SEROC entre 2010 et 2020. Toutefois, il existe une dynamique de baisse des DMA depuis quatre ans soit une réduction de 5% entre 2017 et 2020. Cela s'explique entre autres :

- Par une baisse des déchets de déchèteries amorcée avec l'opération zéro erreur dans la benne tout-venant.
- Par une réduction des apports des déchets verts en déchèterie essentiellement due aux conditions météorologiques.
- Par la baisse des ordures ménagères résiduelles et des refus de tri
- Par le réemploi qui se développe sur le territoire
- Par le fait que les usagers soient de plus en plus sensibles à la réparation de certains objets plutôt que de les jeter

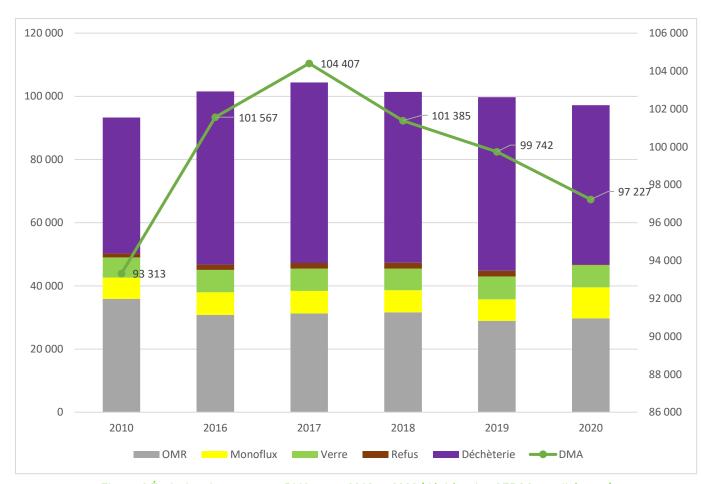


Figure 9 Évolution des tonnages DMA entre 2010 et 2020 (déchèteries SEROC et adhérents)



Figure 10 Évolution des DMA par habitant entre 2010 et 2020

En 2020, chaque habitant du SEROC produit 644 kilos de déchets ménagers et assimilés soit une augmentation de 3% par rapport à 2010.

5. Le taux de valorisation des déchets Ménagers et Assimilés (hors gravats)

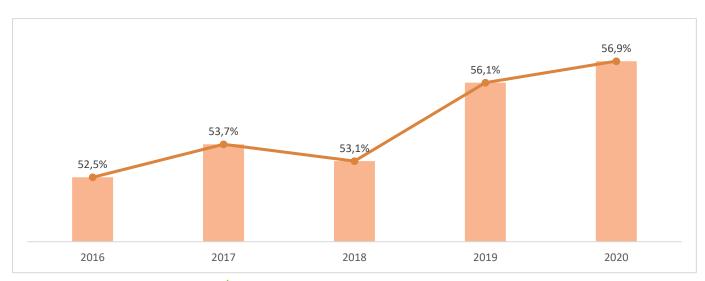


Figure 11 Évolution en pourcentage du taux de valorisation globale

En 2020, 89 706 tonnes de déchets non dangereux et non inertes ont été produits sur le territoire du SEROC. Parmi ces tonnages, 51 069 tonnes ont été valorisées soit un taux de valorisation de 56,9%. Cela représente une augmentation de 8,5% par rapport à 2018, année de début de réalisation du PLPDMA. Par ailleurs, le taux de valorisation du SEROC en 2020 dépasse de 3,5% l'objectif de valorisation fixé dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui est d'atteindre un taux de valorisation de 55% des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2020.

	2010	2016	2017	2018	2019	2020
Valorisation matière	21,2%	21,6%	21,6%	21,9%	24,2%	27,3%
Valorisation organique	21,4%	26,1%	27,3%	25,8%	26,0%	24,6%
Valorisation énergétique	3,8%	4,7%	4,8%	5,4%	5,9%	5,1%
non valorisé	53,6%	47,5%	46,3%	46,9%	43,9%	43,1%

Figure 12 Répartition par type de valorisation

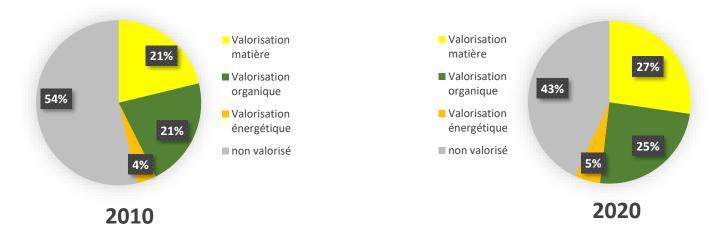


Figure 13 Évolution en pourcentage des types de déchets traités entre 2010 et 2020

6. La réduction de l'enfouissement hors déchets dangereux et inertes

En 2010, l'enfouissement représentait 44 528 tonnes soit 54% des tonnages des déchets non dangereux et non inertes traités par la collectivité. Il concernait notamment les refus de tri, les ordures ménagères, le tout-venant des déchèteries, le tout-venant collecté en porte à porte.

Depuis le début de la réalisation du PLPDMA en 2018, nous assistons à une inversion de la courbe des déchets enfouis.

En effet, avec 26 684 tonnes de déchets acheminés dans les installations de stockage soit 30% des déchets non dangereux et non inertes produits en 2020, le SEROC réalise une réduction de 40% de son enfouissement par rapport à 2010. Le SEROC atteint donc l'objectif de réduction de l'enfouissement (hors déchets inertes) imposé dans la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte à 133%. La politique d'augmentation du taux de valorisation initiée dès le début de la réalisation des programmes CODEC/PLPDMA a constitué l'un des éléments de réponse pour détourner une partie des déchets jusque-là enfouis.

Plusieurs opérations ont contribué à la réduction des déchets enfouis :

- Depuis juillet 2018, 28% en moyenne des ordures ménagères sont détournées des centres d'enfouissement vers l'usine d'incinération de Colombelles qui valorise ces déchets en énergie (chauffage urbain et production d'électricité).
- La baisse des erreurs dans les bennes tout-venant.
- La mise en place de la filière Éco-mobilier sur l'ensemble des déchèteries a fortement contribué à la baisse de l'enfouissement et par ricochet à l'augmentation de la valorisation globale du SEROC.
- La valorisation énergétique des refus de tri soit en CSR soit par incinération a également contribué à réduire l'enfouissement.
- La politique de mise à disposition des composteurs permet de détourner de plus en plus de déchets organiques de l'enfouissement.

Tonnes	2010	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2010/2020
Refus de tri	1 240	1 667	1 783	1 840	1 823	174	-86%
Omr enfouies	35 885	30 830	31 258	25 344	21 478	17 752	-51%
Déchets enfouis de déchèterie (Tout-Venant)	7 403	10 453	10 295	9 251	9 023	8 758	18%
Total tonnages	44 528	42 950	43 336	36 434	32 324	26 684	-40%

Tableau 4 Tonnage des déchets enfouis

En 2020, tous les flux concernés par l'enfouissement hormis le tout-venant collecté en déchèterie ont connu une baisse importante par rapport à 2010. Cela dit, le SEROC a fait de la baisse du tout-venant une priorité. En 2016, il a commencé par lancer une série de caractérisations des bennes tout-venant, ce qui a permis de constater que ce flux est composé de 50% d'erreurs de tri. Il a alors initié dès la première année de réalisation de son PLPDMA une opération intitulée « zéro erreur dans la benne tout-venant ». Cette opération qui consistait à sensibiliser les usagers des déchèteries sur le devenir de la benne tout-venant en les invitant à faire un tri de qualité a été une réussite car pour la troisième année consécutive, les tonnages du tout-venant sont en baisse sur l'ensemble des déchèteries du territoire et réalise une réduction de 16% entre 2016 et 2020. Par ailleurs, l'enfouissement des OMr est passé de 35 885 tonnes en 2010 à 17752 tonnes en 2020 soit une réduction de 51%. Cette baisse de ce gisement enfoui s'explique non seulement par la baisse de sa production de 17% mais également par l'incinération d'une partie de ce gisement produit sur le territoire.

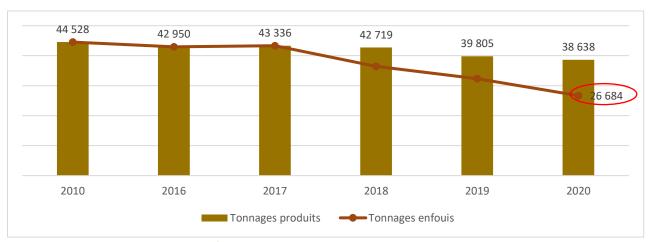
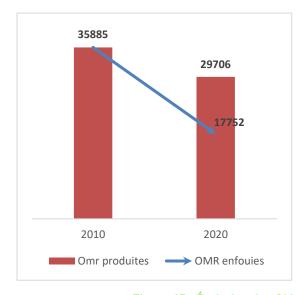


Figure 14 Évolution des tonnages enfouis entre 2010 et 2020



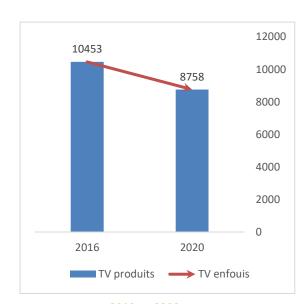


Figure 15 : Évolution des OMr et du tout-venant entre 2010 et 2020

Partie 3: Bilan du premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le SEROC s'est engagé depuis 2011 dans des programmes successifs visant la réduction des déchets et la promotion de l'économie circulaire. De 2018 à 2020 le SEROC a conduit de façon parallèle un PLPDMA (programme réglementaire qui a suivi le Programme Local de Prévention volontaire conduit entre 2011 et 2015) et un CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire) avec l'ADEME.

En 2020, on constate une augmentation des DMA de 3% sur le territoire du SEROC par rapport à 2010. Toutefois, il existe une dynamique de baisse des DMA depuis quatre ans soit une réduction de 5% entre 2017 et 2020. Cela s'explique entre autres :

- Par la baisse des déchets de déchèteries particulièrement par la baisse du toutvenant et des apports de déchets verts
- Par la baisse des Ordures ménagères résiduelles et des refus de tri
- Par la baisse du mono-flux
- Par la baisse du verre

Cinq actions ont été déployées dans le cadre du PLPDMA 2018-2020 :

Action 1: Réemploi, Réparation, Réutilisation

Ces actions ont pour objet le détournement de flux des bennes « déchets enfouis » et permettent ainsi de réduire la production des déchets. Le village de la Récup' organisé le 19 mai 2019 à Villers-Bocage en a été le symbole. Cet évènement a accueilli les réalisations de 26 exposants et 1 535 visiteurs. Il a permis à ces derniers de découvrir des techniques de transformation des objets afin de leurs donner une nouvelle vie. À l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) en novembre 2019, les ateliers du réemploi, organisés par le SEROC ont été labellisés par l'ADEME. Ceux-ci avaient pour objectif d'apprendre aux 61 visiteurs à transformer eux-mêmes les objets afin d'éviter de jeter. Entre 2018 et 2020, 1553 tonnes de textiles ont été collectés par les partenaires (BACER, EMMAÜS, et Rivières et Bocages) sur l'ensemble du territoire (déchèterie et hors déchèterie) et 320 tonnes d'objets ont été remis dans le circuit de réutilisation dans le cadre des bennes « Récup' solidaire » installées sur les déchèteries. 49 ateliers repair-cafés ont été organisés entre permettant de détourner un peu moins de deux tonnes de déchets des bennes D3E.

Action 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le SEROC a accompagné les établissements scolaires qui souhaitaient limiter le gaspillage alimentaire généré en cuisine et en salle. Ainsi, dans le cadre du projet « Faux Pas Gâcher Dans Mon Lycée » porté par le SEROC, la Région Normandie et les cinq lycées publics du territoire, le gaspillage alimentaire en salle a diminué de 30% entre 2017 et 2019. Le SEROC a lancé en novembre 2019 un appel à projet pour accompagner les écoles primaires. En 2020, quatre écoles primaires ont été retenues et accompagnées (pesées et actions). Parallèlement, le SEROC encourage et participe avec ses partenaires (CREPAN et CCI) aux opérations de sensibilisation auprès des acteurs de la restauration commerciale. Enfin, en

2018, le SEROC a organisé une opération « Anti-Gaspi » en partenariat avec des grandes surfaces pour sensibiliser la clientèle aux enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire. 1714 personnes ont été sensibilisées lors de cette opération.

Action 3 : Valorisation des déchets et nouvelles filières

L'augmentation du taux de valorisation est l'un des objectifs imposés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Cette augmentation passe non seulement par la baisse des erreurs de tri mais également par la mise en place de nouvelles filières de valorisation. Les nouvelles filières mises en place par le SEROC ont fortement contribué à la baisse de l'enfouissement et par ricochet à l'augmentation de la valorisation globale. Il s'agit notamment de la mise en place des bennes « éco-mobilier » sur toutes les déchèteries du SEROC et la mise en place en fin d'année 2020 de l'extension des consignes de tri. Grâce au marché public signé avec les prestataires de tri en 2020, le SEROC a inclus dans son nouveau cahier des charges une clause obligeant ses prestataires de tri à valoriser les refus de la collecte sélective soit par incinération soit par le CSR. Cela a permis de détourner 1 660 tonnes de refus de l'enfouissement et d'augmenter la quantité de déchets valorisés.

Action 4 : Réduction des déchets verts et compostage

Depuis 2001 le SEROC équipe les foyers de son territoire et certains établissements en composteurs. Avec une moyenne de 750 nouveaux foyers équipés par an, on considère en 2021 que 22% des foyers du territoire sont équipés d'au moins un composteur du SEROC : cela représente plus de 12 000 ménages, et près 1200 tonnes de déchets d'ores et déjà détournées.

Pour réduire les apports de déchets verts en déchèterie et les coûts de traitement qui leur sont liés, le SEROC a proposé une alternative en soutenant financièrement les habitants qui souhaitent faire broyer leurs végétaux. Le SEROC subventionne à hauteur de 70% dans la limite de 100€ HT toute opération de broyage à domicile faite par un prestataire conventionné avec le SEROC. L'opération est entrée en vigueur le 1er septembre 2020 (retardé de 6 mois à cause du COVID). Le SEROC a également subventionné l'achat de broyeurs individuels en 2021 : l'aide était plafonnée à 180€ et à 50% du prix total.

Action 5 : Éco-exemplarité des collectivités

Le PLPDMA a été l'occasion de poursuivre la démarche d'éco-exemplarité. Des cahiers de brouillon avec les versos de feuilles ont été distribués aux agents. Dans le cadre de la promotion des circuits de proximité, une collaboration a été définie avec un maraîcher bio pour la livraison de paniers de légumes. Le SEROC a également mis en place la dématérialisation de la chaîne comptable et de tous les documents relatifs aux délibérations. Pour réduire la production des déchets verts, le SEROC a mis en place des zones de jachères fleuries sur les déchèteries.

Difficultés rencontrées

La nomination de l'animatrice en charge du PLPDMA au poste de responsable de service a constitué la première difficulté de la réalisation. L'animation du CODEC/PLPDMA nécessitant un ETP complet, il a fallu recruter rapidement un nouvel animateur en cours de réalisation de ces programmes. Le changement des limites géographiques des adhérents

à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe a conduit le SEROC à adapter ses indicateurs, ce qui a nécessité un travail de recoupement non négligeable. Dans sa démarche d'augmentation du taux de valorisation des déchets, le SEROC a eu des difficultés à trouver des partenaires pour la mise en place de nouvelles filières comme la collecte du plâtre de déchèterie ou la collecte des restes de pains de boulangerie. La crise sanitaire (COVID-19) a chamboulé les perspectives de la dernière année du PLPDMA, provoquant pendant une période de deux mois l'arrêt total des animations (scolaires et grand public) et retardant la mise en place des actions visant à favoriser la réduction et la valorisation des déchets.

<u>Partie 4 : Programme d'actions, objectifs stratégiques et</u> opérationnels

L'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. L'objectif de ce PLPDMA deuxième génération est de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés c'est-à-dire les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchets de déchèterie entre 2010 et 2030, conformément à l'objectif fixé par la loi Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire.

I. Une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs

A. Elaboration du PLPDMA

1. Interne

Les différents services du SEROC ont été impliqués pour la réalisation du diagnostic et l'élaboration du programme d'action. La mise en œuvre de ce dernier vise à poursuivre une démarche transversale. Chaque service sera en charge d'une partie des actions à mener. L'objectif est de mobiliser les moyens nécessaires mais aussi de décloisonner les services sur la base d'objectifs communs et partagés à long terme.

L'équipe projet est composée de deux ETP :

- Adèle PELLERIN, responsable du service « Animation territoriale ». Elle a suivi la formation ADEME-Animateurs plans et programmes. A ce titre, le service « Animation territoriale » assurera le pilotage opérationnel du projet. Pour permettre la cohérence globale du projet et le suivi des actions menées sur le territoire, la responsable du service assurera un point d'étape mensuel lors d'une réunion de direction. Chaque service fera état de son avancement sur chaque action en présentant son calendrier d'intervention, ses difficultés, et les besoins identifiés pour qu'elle puisse aboutir. Cette évaluation régulière permettra d'accompagner les services dans une logique d'amélioration continue. Elle se chargera également du suivi des indicateurs complétés par les différents services.
- Antoine CORBIN, responsable compostage et gestion de proximité. La rédaction de ce PLPDMA est concomitante au dépôt de dossier du SEROC pour obtenir une subvention du Fond Vert dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux biodéchets. Aussi, cet axe de travail étant défini comme majeur pour ce nouveau PLPDMA, la personne en charge de son pilotage est associée à l'équipe projet.

5. Externe

La phase de diagnostic et de construction du programme d'action s'est fortement appuyée sur la rencontre des différents partenaires du SEROC (actuels ou potentiels). L'objectif est de renforcer les partenariats existants autour de nouvelles actions et d'en créer de nouveaux afin de multiplier les leviers d'actions sur le territoire. L'enjeu pour le SEROC est de fédérer et de mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du projet. Le portage politique s'appuie sur la volonté d'assurer une cohérence territoriale et d'encourager l'innovation partenariale afin d'optimiser la gestion des déchets sur le territoire et de développer la dynamique d'économie circulaire.

Pour construire le projet, le SEROC a mis en place une gouvernance qui s'organise de la manière suivante :

- Dans un objectif de cohérence et d'efficacité, le Comité syndical du 27 septembre 2022 a validé la révision du PLPDMA et son portage par le SEROC pour le compte de l'ensemble des adhérents, comme le PLP première génération (2011-2015) et le premier PLPDMA (2018-2020).
- Réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi le 13 septembre 2023. Elle est composée des élus de la commission « Animation territoriale », des vice-présidents du SEROC et de la Présidente du syndicat. Elle a validé le programme d'actions.
- La généralisation du tri à la sources des biodéchets est l'axe majeur de ce PLPDMA. Aussi, ce projet fait l'objet d'une gouvernance propre :
 - La commission Compostage et Biodéchets s'est réunie le 7 septembre 2023 pour prendre connaissance du bilan du 1er semestre 2023 en termes d'équipements des ménages et des assimilés en composteurs individuels et collectifs et valider les orientations de la fin d'année 2023 et de l'année 2024. Cette commission servira de comité de pilotage au projet. Elle se réunira trois foi par an et associera les membres de la commission, les élus du bureau syndical et des partenaires extérieurs (l'ADEME, les représentants d'Inolya, les élus des communes concernés par les microplateformes de compostage et les stations de précompostage).
 - Un comité technique va être constitué avec les représentants de l'ADEME, le vice-président du SEROC en charge du compostage et des biodéchets Monsieur RICHARD, le responsable compostage et gestion de proximité et la responsable du service animation territoriale pour suivre les aspects techniques et administratifs du projet.

B. Conduite et suivi du PLPDMA

Monsieur JAMIN est l'élu référent pour le PLPDMA. La commission consultative d'élaboration et de suivi se réunira une fois par an pour suivre l'état d'avancement du projet et en faire le bilan. Elle se réunira dans le cadre de la commission annuelle « Animation territoriale et communication ».

II. Les objectifs du PLPDMA

A. Les objectifs stratégiques du PLPDMA et les indicateurs correspondants

Les objectifs stratégiques du PLPDMA sont organisés en fonction des quatre axes suivants :

Politiques publiques	Publics cibles
L'activité économique et l'emploi local se développent	Le SEROC et les collectivités adhérentes sont éco-exemplaires
Le programme contribue à d'autres démarches locales/régionales/nationales	Les relais diffusent les messages de prévention
Les quantités d'OMr et de DMA diminuent, en particulier les gisements prioritaires	Les ménages, entreprises, administrations, adoptent des gestes de prévention
Les coûts de la gestion des déchets sont identifiés	
Processus interne	Ressources
Processus interne Le SEROC, porteur du programme, est éco- exemplaire	Ressources Le programme mobilise des ressources matérielles et humaines externes
Le SEROC, porteur du programme, est éco-	Le programme mobilise des ressources
Le SEROC, porteur du programme, est éco- exemplaire Les partenaires sont identifiés et pilotent des	Le programme mobilise des ressources matérielles et humaines externes L'équipe d'animation est identifiée et

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Matrice des coûts de l'ADEME remplie	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Résultats						
Nombre d'actions conduites pour faire évoluer les gestes de prévention adoptés par les ménages	7	7	7	7	7	7
Résultats						
Pourcentage de relais mobilisés dans l'année	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Résultats						
Effectif de l'équipe projet	11	12	12	12	12	12
Résultats						
Pourcentage du nombre d'actions d'éco- exemplarité réalisées par la collectivité en charge du programme	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Résultats						
Nombre d'actions pour favoriser la connaissance du PLPDMA par les agents, les relais, les partenaires et élus de la collectivité	2	2	2	2	2	2
Résultats						
Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Résultats						
Coût total du PLPDMA en euros calculé à l'aide du cadre des coûts	1.5€/ hab	1.5€/ hab	1.5€/ hab	1.5€/ hab	1.5€/ hab	1.5€/ hab
Résultats						

B. Les objectifs de réduction des déchets

Ce PLPDMA révisé s'étend sur la période 20224-2030 mais les objectifs chiffrés sont calculés à partir de l'année de référence 2010. En effet, conformément à la loi AGEC, il s'agit de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Sur cette période, le territoire du SEROC a beaucoup évolué. Aussi, il ne semble pas pertinent de résonner en termes de tonnages, mais plutôt en quantité produite par habitant.

En 2010, la quantité de DMA était de 627kg/habitant. Une réduction de 15% veut donc dire une réduction de 94.5 kg par habitant pour arriver en 2030 à une production de 532.95kg par habitant. Pour rappel, les DMA inclut les ordures ménagères, le verre, le tri sélectif et les déchets de déchèteries.

Or, en 2022, la quantité de DMA est de 660 kg/habitant. En effet, entre 2010 et 2022, les DMA ont plutôt suivi une tendance à la hausse. La réduction a effectué est donc de 127.05 kg/habitant sur la période 2024-2030 soit une baisse de 19.25% par rapport à 2022. Plus de la moitié de ce potentiel peut être atteint grâce à la réduction des biodéchets dans les ordures ménagères par la pratique généralisée du compostage. On estime en effet qu'un habitant produit 70kg de biodéchets par an. Il semble par ailleurs pertinent de réduire la quantité de déchets apportés en déchèteries. L'objectif de réduction est alors de 57.05kg sur la période 2024-2030. Il semble moins pertinent de fixer un objectif de réduction du tri sélectif et du verre. En effet, l'enjeu prioritaire pour ces deux gisements est qu'ils soient correctement triés. En effet, selon le MODECOM de 2021, on retrouve 43kg/habitant de tri sélectif et 4kg/habitant de verre dans les ordures ménagères.

	2010	2022	2030	Evolution
DMA kg/habitant	627	660	532.95	-127.05 kh/hab soit -19.25%

Tableau 5 Résumé des objectifs chiffrés

III. Les partenaires

Voici la liste des principaux partenaires impliqués dans l'élaboration du programme d'actions :

- Les partenaires institutionnels : l'ADEME et la Région Normandie essentiellement
- Les associations et structures du réemploi : la BACER, Deuxième Vie Deuxième Chance, Emmaüs, l'association Répare Café de Bayeux, l'association Réparons Ensemble de Grandcamp-Maisy
- Les bailleurs sociaux et les centres socio-culturels : Inolya, l'Espace Saint Jean et l'Espace Argouges à Bayeux
- L'ensemble des intervenants et partenaires des différentes éditions du Village de la Récup'
- Le rectorat de Caen
- Les réseaux : le REGAL, le Réseau Compost Citoyen (RCC), le réseau normand sur la prévention des déchets (organisé par la Région)
- Les adhérents et les communautés de communes du SEROC, notamment dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), des Plans Alimentaires territoriaux (PAT) et des Contrats d'Objectifs Territorial (COT).
- Ter'Bessin

IV. Les fiches-actions détaillées

Action 1 : Déployer massivement les solutions de compostage de proximité

Pour le détail de cette action, on pourra se référer au dossier intitulé : Recyclage des biodéchets en gestion de proximité sur le territoire du SEROC (SEROC DOSSIER FONDS VERT 21-03-2023).

CONTEXTE

Le SEROC met à disposition des habitants des composteurs depuis 2004 afin qu'ils détournent leurs déchets principalement de cuisine. La loi AGEC prévoit qu'au 31 décembre 2023, le tri à source des biodéchets devra être généralisé en France, ainsi que leur valorisation pour permettre un retour au sol de qualité.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet d'une étude en 2021, conduite par Biomasse Normandie et Elcimaï, sur le territoire du SEROC. Cette étude envisageait plusieurs scénaris, qui comprenaient de la collecte en porte-à-porte, de la collecte en points d'apports volontaires et des solutions de gestion de proximité (compostage). Suite à cette étude, et compte tenu des contraintes technique et des coûts d'une telle collecte, les adhérents du SEROC ont décidé de ne pas mettre en place une collecte des biodéchets en porte-à-porte ou en points d'apports volontaires.

Suite à cette décision, le SEROC a répondu à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Normandie en 2022, avec une stratégie de généralisation de tri à la source des biodéchets sans collecte, qui s'appuie donc sur des solutions de gestion de proximité : la généralisation du compostage individuel, du compostage collectif, et du compostage autonome en établissement. Le SEROC n'a pas été retenu en 2022 mais a obtenu en 2023 une enveloppe financière de 958 355.98€ dans le cadre du Fonds Vert – France Nation Verte.

En 2023, le SEROC se donne les moyens d'équiper 5 000 nouveaux foyers individuels en composteurs, et de créer au minimum 50 nouvelles zones de compostage partagé (en pied d'immeuble, en entreprise, dans les quartiers...) pour 700 tonnes supplémentaires détournées. Pour ce faire, le SEROC recrute de nouveaux agents, investit dans la formation des référents de site, et propose de créer un nouveau service public de compostage de proximité.

En 2022, le SEROC a équipé sur l'ensemble de son territoire 1153 foyers d'un composteur individuel soit une augmentation de 32% par rapport à 2021, et a installé 17 nouveaux sites de compostage collectif. Le compostage permet donc de détourner déjà 2000 tonnes de biodéchets des ordures ménagères.

Le projet doit créer de nouveaux partenariats pour l'approvisionnement en matière sèche des sites créés, et lancer une campagne de communication et d'information sur 3 ans pour faire évoluer les pratiques à toutes les échelles.

Les ordures ménagères sont composées à plus de 40% de matières organiques, dont la vocation est de retourner à la terre. Aujourd'hui ces matières sont transportées et enfouies. L'évolution de la TGAP, l'augmentation des coûts de l'énergie, et la fin prochaine des capacités de stockage des ordures

ménagères nous invitent collectivement à revoir radicalement ce qui est un déchet ou non. Le traitement sur place permet de contenir la hausse des coûts et la pollution engendrés par le transport et le traitement des biodéchets, dont le tonnage est estimé à environ 10 000 tonnes par an à l'échelle de l'ensemble du territoire du SEROC. A l'heure actuelle, sur l'ensemble du territoire du SEROC, le biodéchet représente un coût de 3 millions d'euros par an (collecte, traitement, TGAP).

OBJECTIFS

- 25 000 nouveaux foyers équipés d'un composteur individuel
- 300 nouvelles zones de compostage collectif
- 12 stations de Pré-compostage installées
- 9 microplateformes de compostage déployées
- 5000 tonnes détournées des ordures ménagères

Action 2 : Développer le réemploi, la réparation, et la réutilisation

CONTEXTE

La réduction des déchets à la source nécessite un changement de comportement des habitants en faveur du don et du réemploi. Chacun doit pouvoir s'interroger au moment où il achète mais aussi dès lors qu'il n'utilise plus son produit : peut-on faire autrement que jeter ? Donner des vêtements ou des objets encore en état permet de leur assurer une deuxième vie. Ce sont autant de déchets qui sont détournés de la benne tout-venant. De plus, le réemploi et la réparation favorisent l'emploi local et permettent de développer l'économie circulaire. Cette action permet aussi de valoriser le geste de don aux associations.

Le SEROC travaille en collaboration avec 2 associations du territoire : Emmaüs et La Bacer. En 2014, la collectivité a équipé son réseau de déchèteries de bennes « Récup'solidaire » pour que les habitants puissent donner leurs objets en vue de leur réemploi. Les usagers peuvent y déposer du mobilier en état, des vélos, des jouets, de la décoration.

Le réemploi et la réutilisation ont également été promus par les animations « Troc tes trucs » (système gratuit de dépôts/reprises des objets sans condition de valeur) menées par le service Animation territoriale en 2012 et 2013.

Par ailleurs, un projet de recyclerie a été construit et mis en place début 2014 par La Bacer, accompagné du SEROC. Ce projet correspond à l'aboutissement de la chaîne du réemploi dans une logique d'économie circulaire (5 emplois créés). Aussi, depuis 2015, le SEROC promeut l'activité de la recyclerie auprès du grand public.

Enfin, le syndicat a engagé avec les collectivités adhérentes et volontaires, son affiliation à la filière Eco-TLC devenue Refashion afin d'assurer la communication globale sur l'installation et la récupération en conteneurs des textiles, linges, chaussures et accessoires en cuirs (hors Vire Normandie). La récupération des textiles, linges et chaussures par les associations permet de détourner ces déchets de la benne toutvenant. Ils sont ensuite revendus (cinq magasins de la BACER) ou recyclés en fonction de leur état.

OBJECTIF GENERAL

L'objectif général des actions présentées ci-après est d'améliorer le système du réemploi afin d'augmenter les quantités d'objets détournés de déchèteries. Il s'agit également de conduire des opérations de communication pour encourager la pratique du réemploi.

SOUS ACTIONS ET INDICATEURS ASSOCIÉS

Titre de l'action : Déploiement des Récup' Minute en déchèterie

<u>Contexte de l'action</u>: Le SEROC souhaite poursuivre et développer sa démarche de réemploi. C'est dans cette optique qu'il a visité 3 structures différentes pour s'inspirer des projets mis en place ailleurs: le SMICVAL MARKET, la Ressourcerie du SDOMODE, le préau des matériaux de la déchèterie de Lorient. C'est ce dernier système qui a retenu l'attention des élus, car plus en phase avec le contexte local du SEROC. Il s'agit d'aménager un espace de réemploi pour les objets et matériaux de construction en lieu et place de la benne récup'solidaire actuelle dans l'objectif de détourner davantage de tonnages des déchèteries. Ce dispositif, dénommé Récup'Minute, a été testé en 2023 sur la déchèterie de Port-en-Bessin. Les premiers retours sont très positifs, avec une rotation des objets significative. Il s'agit désormais d'étendre ce dispositif sur le reste du réseau en fonction de la place disponible.

<u>Objectif de l'action</u>: permettre aux usagers de déposer et reprendre gratuitement pour réduire les tonnages déposés en déchèterie. Répondre à la réglementation concernant la hiérarchie des modes de traitement (privilégier la préparation en vue de la réutilisation devant le recyclage et les autres formes de valorisation et d'élimination, ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010).

Publics ciblés : usagers des déchèteries

Partenaires: action conduite en interne.

- Nombre de déchèteries équipées
- Tonnages détournées par déchèteries et par an

<u>Titre de l'action : Village de la Récup et du Zéro Déchet</u>

Contexte de l'action :

Après le succès de la première édition en 2019 (1535 visiteurs), le SEROC organise ce salon dédié au réemploi tous les 2 ou 3 ans. Chaque édition a lieu dans un lieu différent du territoire. En 2022 la thématique de la journée a été élargie au Zéro Déchet. La deuxième édition a eu lieu le dimanche 20 novembre 2022 et a rassemblé près de 2000 visiteurs et une trentaine d'exposants. La troisième édition aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 à l'hippodrome de Vire Normandie.

Objectif de l'action :

L'objectif de cet évènement est de valoriser les initiatives locales de réemploi et de réduction des déchets, d'impulser des changements de comportement et de consommation avec des solutions inspirantes, de donner une image positive et tendance du réemploi et enfin de mettre en évidence ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cette journée est marquée par des animations gratuites et ouvertes à tous. Le SEROC démarche les professionnels, associations ou artisans dans cette démarche pour avoir un panel d'exposants large et varié. Il est possible de participer en tenant un stand d'exposition ou de vente d'objets créés à partir de matériaux de récupération ou en proposant une démonstration dans le cadre d'ateliers participatifs. En amont de l'évènement, un projet de jumelage appelé « l'école du réemploi » entre une école du territoire et un des exposants est mis en place. Ce dernier a carte blanche au sein de l'établissement pour présenter son métier et encadrer des ateliers autour de son activité avec les élèves.

Publics ciblés : grand public, public familial, scolaires pour le jumelage

<u>Partenaires</u>: ville d'accueil, exposants, prestataire des ateliers, écoles du territoire, troupe musicale, radios locales.

- Nombre d'exposants
- Nombre d'ateliers
- Nombre de visiteurs

Titre de l'action : Les Cafés des Astucieux

<u>Contexte de l'action</u>: A l'occasion de la semaine du développement durable 2021, le SEROC a proposé une série d'ateliers sous le nom de « Café des Astucieux ». 228 personnes ont participé aux 47 ateliers (couture, palettes, réparation de vélos, fabrication de produits ménagers...) proposés. Il s'agissait de donner des solutions simples, pratiques au quotidien et dans différents domaines pour réduire ses déchets. En 2022, il a été décider de garder le principe d'ateliers et de construire un programme annuel, à l'image des saisons culturelles.

« Les Cafés des astucieux » sont donc des ateliers et des visites tout au long de l'année partout sur le territoire, afin de donner aux habitants des clés pour réduire leurs déchets au quotidien. Ils investissent les lieux de vie du territoire : médiathèques, Tiers-Lieu, cafés associatifs... avec 9 types d'ateliers gratuits (fabrication de cosmétiques et de produits ménagers, couture récup', réparation de vélo, fabrication de meubles en palettes...) pour apprendre des astuces toujours simples, rapides, réalistes et même économiques. Des visites sont également prévues pour découvrir l'envers du décor de la gestion des déchets (unités de transfert, plateforme de compostage, centre d'enfouissement, unité de valorisation énergétique).

La première saison organisée en 2022 a accueilli 212 personnes, soit un taux de remplissage de 72%. La majorité des participants son novices dans la réduction des déchets. Ce projet touche donc pleinement son cœur de cible.

<u>Objectif de l'action</u>: Faire prendre conscience des différentes étapes de la gestion des déchets grâce aux visites et donner des clés pour réduire ses déchets au quotidien (ateliers). Développer une communauté d'ambassadeur-voisin. Si certaines visites (UT, DC) ou ateliers (ex: Anti-gaspi) seront animés par des agents du service Animation territoriale, la majorité reposera sur des intervenants extérieurs.

Publics ciblés : grand public, initié ou non à la réduction des déchets

<u>Partenaires</u>: intervenants extérieurs pour les ateliers, communes, médiathèques, tiers-lieu pour l'accueil et la logistique liés à la tenue des ateliers.

- Nombre d'ateliers organisés et nombre par intercommunalités
- Nombre de visites de sites organisées
- Nombre de lieux d'accueil
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de participants par saison, âge et origine géographique
- Taux de remplissage des ateliers

Titre de l'action : Partenariats avec les associations du territoire

<u>Contexte de l'action</u>: le SEROC travaille depuis de nombreuses années avec les associations d'insertion du territoire: la BACER et Emmaüs. Elles récupèrent, de façon partielle, le contenu des bennes récup'solidaire, et pour la BACER, elle collecte l'ensemble des conteneurs textiles du territoire. Le SEROC est également partenaires des répares-cafés présents sur le territoire et encourage au développement de ce type de structures.

Objectifs de l'action :

- Détourner un maximum de flux des déchèteries et notamment les flux des bennes « déchets enfouis » qui ne font l'objet d'aucune valorisation à ce jour.
- Encourager les usagers à faire réparer leur petit électroménager par un répare-café.
- Relayer les informations des répare-cafés

Publics ciblés : usagers des déchèteries, grand public

Partenaires : la BACER, Emmaüs, Répare Café Bayeux, Réparons Ensemble Grandcamp-Maisy

- Tonnages textiles collectés sur l'ensemble du territoire
- Tonnages réemploi collectés sur l'ensemble du territoire
- Nombre de répare-café
- Nombre d'objets apportés
- Nombre d'objets réparés
- Nombre d'objets réparés en pourcentage
- Kilos détournés
- Nombre de nouveaux répare-café créés

Action 3 : Réduire le gaspillage alimentaire

CONTEXTE

Le gaspillage alimentaire est défini par l'ADEME comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». Selon l'ADEME, ce sont 29 kilos de nourriture par habitant et par an qui sont mis à la poubelle. Sur le territoire du SEROC, on retrouve encore 27.5 kg/an/habitant de gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères (MODECOM 2021), soit 15% du poids d'une poubelle. Ce chiffre a doublé par rapport à 2016.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale du Programme national pour l'alimentation entérinée dans le deuxième Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire en 2017. Cette préoccupation est à la fois abordée sous l'angle de l'alimentation durable et de la prévention des déchets.

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage, fixe un objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025. La lutte contre le gaspillage alimentaire est intégrée au Code de l'environnement. La loi précise que la lutte contre le gaspillage alimentaire passe par la sensibilisation, la mobilisation et la communication auprès des différents acteurs du territoire notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets. Les écoles ont désormais l'obligation de dispenser une information sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi instaure une hiérarchie dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans l'ordre de priorité suivant : prévention du gaspillage, utilisation des invendus par le don ou la transformation, valorisation destinée à l'alimentation animale, utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique par méthanisation.

Depuis 2014, le SEROC s'attache à relayer la dynamique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2014, le SEROC a organisé un repas « Zéro déchet » qui a permis de sensibiliser une centaine de personnes à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2015, le SEROC a choisi de travailler sur la mise en place d'une disco-soupe lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, dans le cadre de son implication dans le réseau REGAL. Près de 350 personnes ont été mobilisées par cet évènement. En 2017, le SEROC a mis en place une démarche avec les cinq lycées du territoire (diagnostic et plan d'actions) en partenariat avec la Région et a continué la sensibilisation du grand public notamment en partenariat avec les grandes surfaces du territoire. En 2021, il a également accompagné des écoles primaires dans cette démarche suite à un appel à candidature lancé par le syndicat. Le syndicat participe aux assises annuelles du réseau REGAL et relaie tous les ans auprès de ces établissements scolaires le défi assiettes vides. Enfin, le SEROC intervient auprès de tout établissement qui en fait la demande pour des démarches de

pesées et d'élaboration de plans d'actions (en 2023 : Collège Létot et Bayeux et Ecole éléments d'Aunay-sur-Odon).

OBJECTIF GENERAL

L'objectif des actions présentées ci-après est double :

- Faciliter la prise de conscience des enfants/ usagers/consommateurs
- Au-delà de la sensibilisation, réduire de façon effective le gaspillage alimentaire

SOUS-ACTIONS ET INDICATEURS

<u>Titre de l'action : Communication et diffusion de la mallette « Réduction du gaspillage</u> alimentaire »

<u>Contexte de l'action :</u> Depuis 2021 le SEROC met à disposition des écoles élémentaires de son territoire une mallette dédiée au sujet du gaspillage alimentaire. Elle comprend deux dispositifs :

- Une séance clé en main de deux heures pour sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire à la maison.
- Le programme complet du Graines Normandie (réseau régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable) pour réduire réellement et efficacement le gaspillage alimentaire dans l'établissement.

Au même titre que les animations scolaires proposées, cette mallette fait l'objet d'une communication auprès de tous les établissements scolaires en juin et septembre de chaque année.

Par ailleurs, le sujet du gaspillage alimentaire est également abordé lors des déchets quizz animés dans les collèges et lycées.

Objectifs de l'action :

L'objectif de cette mallette est de permettre aux établissements de travailler en autonomie sur le sujet du gaspillage alimentaire avec deux axes : sa réduction au sein de l'établissement et sa réduction au sein des foyers.

Complémentaire du dispositif « Stop au gaspi » du Graines Normandie, « l'outil Zéro gaspi dans ma cuisine » élaboré par le SEROC permet d'organiser une séance « clé en main » sur la réduction du gaspillage alimentaire à la maison. Composé de 5 activités, il donne un aperçu aux élèves des différentes habitudes à avoir pour diminuer le gaspillage alimentaire dans leur foyer comme savoir ranger le frigo, imaginer des recettes à base de restes ou encore distinguer la DLC et la DDM sur les emballages. À la fin de la séance, ils repartiront avec des astuces concrètes et réalisables chez eux, tout en ayant compris les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire et plus largement des ordures ménagères.



Publics ciblés : enfants, du CP au CM2

<u>Partenaires</u>: Le Graine Normandie, le Rectorat, le REGAL, les établissements scolaires <u>Indicateurs</u>:

- Nombre de prêts de la mallette

Titre de l'action : Atelier « Ma cuisine anti-gaspi et zéro déchet »

<u>Contexte de l'action</u>: Depuis 2022 le SEROC a développé un atelier à destination des adultes sur le sujet du gaspillage alimentaire. Cet atelier est réalisé dans le cadre de la saison du café des Astucieux mais également sur demande.

<u>Objectif de l'action</u>: Basé sur l'échange de bonnes pratiques, il doit permettre aux participants, débutants ou bien avancé dans une démarche de réduction des déchets, de repartir avec des astuces simples pour réduire le gaspillage alimentaire généré en cuisine.

<u>Publics ciblés</u>: le grand public, et spécialement les novices dans la réduction des déchets. On constate que bon nombre de participants sont novices dans la réduction des déchets. Cet atelier touche donc son cœur de cible.

Partenaires : les lieux d'accueil de l'atelier

<u>Indicateurs</u>:

- Nombre d'ateliers réalisés
- Nombre de participants

<u>Titre de l'action : Réalisation de pesées du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires</u>

<u>Contexte de l'action</u>: Depuis de nombreuses années, le SEROC accompagne tout établissement volontaire dans la conduite d'un projet de réduction effective du gaspillage alimentaire. Si par le passé ces actions ont été conduites dans des cadres formalisés (Opération « Faux Pas Gâcher dans mon lycée », Appel à projet pour les écoles primaires), elles se réalisent désormais à la demande uniquement. Par ailleurs, le SEROC relaie tous ls ans le Défi Assiettes vides piloté par le réseau REGAL.

<u>Objectifs de l'action</u>: Etablir un diagnostic à un instant T pour faire prendre conscience des quantités jetées par les élèves via la réalisation de pesées du gaspillage alimentaire en sortie de self, et conduire des actions concrètes dans l'établissement et en lien étroit avec le chef de cuisine pour réduire ces quantités. Des pesées sont réalisées à T+1 pour mesurer les progrès réalisés.

Publics ciblés: écoles, collèges, lycées

<u>Partenaires</u>: établissement scolaire, le Département, la Région

- Nombre de pesées réalisées
- Pourcentage de réduction du gaspillage alimentaire à T+1
- Nombre d'élèves sensibilisés en classe

Action 4: Promouvoir les couches lavables

Contexte de l'action: L'ADEME estime à 727Kg la quantité de couches jetables utilisée pour un enfant, de sa naissance à ses 2.5ans (âge moyen de propreté). Cette quantité engendre des conséquences en termes environnementales mais aussi économiques pour les familles. A ce titre, le SEROC propose une alternative: les couches lavables. En effet, elles représentent un investissement deux fois moins élevé que les couches classiques, soit une économie de 1000€ à 1500€ (selon le modèle de couches choisi). L'enjeu est de mobiliser les parents et les structures spécialisées dans la petite enfance (Crèches, Relais assistantes maternelles...) sur le territoire. Parallèlement, une communication sera proposée dans les maternités et auprès des gynécologues afin d'informer les futurs parents de l'opération du SEROC.

Objectifs de l'action :

- Poursuivre les prêts de couches lavables
- Acheter de nouvelles couches lavables pour renouvellement
- Editer un guide d'utilisation pratique à destination des familles
- Réalisation une campagne de promotion auprès des professionnels de la petite enfance

<u>Publics ciblés</u>: familles, professionnels de la petite enfance

Partenaires :

- Les structures de la Petite enfance.
- Les maternités et les gynécologues.
- Les familles volontaires.

- Nombre de prêts
- Nombre et pourcentage de familles qui continuent après le prêts
- Nombre de professionnels touchés par la campagne de communication
- Tonnages détournés

Action 5 : Promouvoir les Éco-Evènements

<u>Contexte de l'action</u>: Le SEROC encourage la promotion des gestes de prévention lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives la promotion de démarche écoresponsables auprès des organisateurs. L'objectif est de poursuivre la dynamique partenariale de formation des organisateurs en amont, d'information des publics et d'accompagnement à la mise en œuvre de gestes de tri et de prévention des déchets devient l'objectif du SEROC dans ce cadre. Le SEROC dispose pour cela de trois outils :

- Le prêt de double-collecteurs
- Le prêt de gobelets réutilisables en place depuis 2022
- La formation des organisateurs

Objectifs de l'action :

- Poursuivre la dynamique engagée
- Augmenter le nombre de formations des organisateurs. En effet, la seule présence de double-collecteurs ne garantit pas un bon tri.
- Optimiser la gestion des prêts de gobelets en la déléguant à un ou plusieurs ESAT du territoire. Il s'agit aussi de garantir, pour des questions sanitaires, la propreté des gobelets à chaque nouveau prêt.

<u>Publics ciblés :</u> le grand public, les organisateurs de manifestations sur le territoire

<u>Partenaires</u>: partenariat à construire avec un ou plusieurs ESAT pour la gestion et le lavage des gobelets

- Nombre de prêts tout confondu
- Nombre de prêts de doubles collecteurs
- Nombre de prêts de gobelets
- Nombre de gobelets prêtés
- Nombre de formations réalisées

Action 6 : Mettre en place le tri dans les espaces communaux et promouvoir l'éco-exemplarité

Contexte de l'action :

Les opérations de terrain conduites ces dix dernières années (suivi de collecte, porte-à-porte) ont conduit à montrer que de nombreux efforts restent à faire au sein des collectivités pour obtenir un tri de qualité, et ce d'autant plus qu'elles doivent se montrer exemplaires vis-à-vis de leurs administrés. Par ailleurs, afin de sensibiliser les élus aux enjeux de la gestion des déchets, une journée de visite d'équipements (centre d'enfouissement, centre de tri...) est organisée chaque année depuis 2022.

Objectifs de l'action :

L'objectif est de travailler en partenariat avec les communes pour arriver à un tri optimal et de qualité dans les locaux communaux (salles des fêtes, services techniques, cimetières...). Pour se faire, un questionnaire est envoyé à toutes les mairies du territoire pour recenser les besoins (2021 pour les cimetières, 2022 pour les locaux communaux. En 2022, 75 communes ont été équipées, soit 47%. L'opération va se poursuivre avec un objectif de 100% de communes équipées.

Par ailleurs, l'équipement des cimetières en signalétique de tri a débuté en 2021. Entre 2021 et 2023, 52 diagnostics ont été réalisés et 58 cimetières ont été équipés d'une signalétique adaptée. En 2022, 20 cimetières supplémentaires ont été équipées soit 40% des communes du territoire. Une relance est prévue tous les ans avant la Toussaint.

Publics ciblés: grand public utilisateur des espaces communaux

<u>Partenaires</u>: l'ensemble des collectivités du territoire et services associés (mairies, écoles, services techniques, cimetières, centres de loisirs...)

- Nombre de cimetières diagnostiqués
- Nombre et pourcentage de communes équipées de la signalétique cimetières
- Nombre et pourcentage de communes équipées de la signalétique pour les espaces communaux

Action 7 : Accompagner les établissements touristiques

Contexte de l'action: Les opérations de terrain conduites ces dix dernières années (suivi de collecte, porte-à-porte) ont également conduit à montrer que les professionnels doivent désormais être une cible prioritaire pour continuer d'améliorer les performances de tri et de réduction des déchets de la collectivité. C'est désormais à ce niveau que se situent les marges de progrès les plus importantes. Quelques expériences ont été menées mais il a été constaté qu'il s'agit d'un champ d'actions très vaste. Il apparaît ainsi davantage stratégique de procéder secteur par secteur, en commençant par ceux où les progrès à faire sont les plus importants. Ainsi, en 2023, un travail de diagnostic a été entrepris auprès des professionnels du tourisme. Là aussi, les types d'acteurs sont nombreux. Il a été choisi de se focaliser dans un premier temps sur les campings.

Objectifs de l'action :

- Rencontrer les professionnels du tourisme
- Etablir un diagnostic en termes de tri et de réduction des déchets de l'établissement
- Proposer des outils de communication adaptés et former le personnel des établissements
- Augmenter les performances de tri, réduire la présence d'emballages dans les ordures ménagères. Il n'est pas envisagé de déployer le compostage à grande échelle dans ces établissements, la priorité étant d'abord d'améliorer le tri.

Publics ciblés: les touristes

<u>Partenaires</u>: les professionnels du tourisme

- Nombre et pourcentage de diagnostics réalisés par type de professionnels
- Nombre de formations du personnel réalisées
- Nombre et pourcentage d'établissements équipés d'une nouvelle signalétique

Action 8 : Sensibiliser, former et inciter au changement de comportement

Contexte de l'action :

Comme tout à chacun produit des déchets, le SEROC est à même d'intervenir auprès d'un très large public. Concernant le jeune public, le SEROC réalise depuis les années 2000 des animations du CP à la terminale sur les questions du tri, du recyclage, du compostage et de la réduction des déchets. Il met également à disposition des établissements des mallettes (papier recyclé, gaspillage alimentaire...) et des jeux en prêt. Concernant le grand public, le SEROC réalise des stands et de la formation adultes, organise des évènements et utilise les moyens de communication classiques pour relayer les messages (presse, site, réseaux). En outre, le SEROC dispose d'un outil unique et original de communication pour sensibiliser tous les publics : le Parc. Il s'agit d'une ancienne décharge réhabilitée au début des années 2000 et qui fait l'objet à ce jour d'une restructuration pour devenir une vitrine humaine et vivante des initiatives environnementales du territoire. Le projet est de raconter l'histoire d'un site pollué qui renaît de ces cendres pour offrir aux habitants un lieu de rencontres et d'échanges sur les problématiques environnementales. C'est une compensation positive des atteintes environnementales qu'a subi le site dans le passé. 4 axes principaux sont développés :

- Un jardin éco-exemplaire
- Un pôle autour de la transition écologique
- Un espace patrimonial qui s'inscrit dans l'offre touristique du Bessin
- Un lieu éco-artistique

Objectifs de l'action :

A travers des outils variés.

- Sensibiliser le jeune public
- Sensibiliser le grand public

Publics ciblés:

- Public scolaire
- Tout producteur de déchets

Partenaires:

- Les établissements scolaires
- La presse
- Les structures qui sollicitent le SERO

Indicateurs:

Nombre d'animations scolaires par niveau, par adhérent

- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre de classes vues
- Nombre de formations adultes réalisées
- Nombre de classes participants au jardin des matières sur le Parc
- Nombre de visiteurs par an sur le Parc

Action 9: Valoriser davantage de déchets et mettre en place de nouvelles filières

Contexte

Le tri et la valorisation des matériaux recyclables fait partie des missions premières du SEROC qui communique depuis de nombreuses années sur les gestes du tri (ambassadeurs, mémo tri, animations grand public et dans les écoles, promotion des éco-évènements). Les résultats concernant la qualité du tri sélectif montrent la nécessité de maintenir constante la communication sur les consignes de tri. Ainsi, une campagne de communication sur les erreurs de tri a été effectuée en 2023. L'amélioration du tri sélectif fait l'objet de plusieurs fiches-actions spécifiques dans ce document.

Le tri et la valorisation des matériaux est également un enjeu en déchèterie. Il s'agit à la fois de réduire les tonnages enfouis, mais également d'augmenter le pourcentage des déchets faisant l'objet d'une valorisation. Entre 2016 et 2020, de nombreuses actions ont été conduites en ce sens: caractérisation des bennes tout-venant, recrutement d'un ambassadeur dédié, formation des gardiens, édition d'un guide pratique des déchèteries, teste de la filière plâtre. Les tonnages des bennes déchets enfouis sont ainsi en baisse constante (-10% entre 2021 et 2022). Le déploiement de Récup'minute (cf. fiche-action 1) est également un élément clé pour réduire les tonnages en déchèteries d'une façon générale (et pas uniquement ceux de la benne déchets enfouis).

Objectifs

- Développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries
- Poursuivre la réduction des tonnages des bennes déchets enfouis

- Nombre de déchèteries équipées d'une benne mobilier
- Nombre de déchèteries équipées d'une benne plâtre
- Nombre de nouvelles filières mises en place en lien avec les éco-organismes

ANNEXES

Annexe 1 : Historique du contexte réglementaire

La loi du 13 juillet 1992 vise à mettre fin aux décharges d'ordures ménagères "brutes". Elle encourage par conséquent la valorisation, par le recyclage, pour réduire la quantité des déchets à éliminer.

Depuis 2002, les décharges "brutes" sont supprimées. Seuls les déchets ultimes sont stockés: ce sont des déchets qui résultent ou non du traitement des déchets et qui ne peuvent pas être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. Il s'agit donc d'extraire la part valorisable ou de réduire son caractère polluant ou dangereux.

La circulaire du 28 avril 1998 maintient les échéances fixées, soit :

- la fin des décharges brutes en 2002.
- la collecte de 50 % des déchets qui relèvent de la responsabilité des collectivités en vue d'une valorisation matière. L'objectif national doit être adapté au niveau local.

La Directive européenne du 26 avril 1999 précise que seuls les déchets ultimes sont autorisés à la mise en décharge.

Par ailleurs, la réduction de la fraction biodégradable des déchets municipaux est planifiée. En partant du rapport au tonnage produit en 1995, ne pourront être mis en décharge en 2006 que 75 % des déchets collectés, 50 % en 2009 et 35 % en 2016.

Le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés du 18 juin 1997 (révisé le 27 mai 2002) fixe les orientations générales et définit l'organisation au niveau départemental. Il prévoit notamment :

- la fermeture des décharges brutes.
- la généralisation de la collecte sélective par les mesures suivantes :
 - o couverture de l'ensemble du Département par une collecte sélective de propres et secs,
 - o développement d'un réseau de déchèteries permettant de valoriser 40 % des encombrants en 2005 et 45 % en 2010,
 - o organisation de la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).
- le développement du compostage des déchets biodégradables en généralisant le compostage des déchets végétaux et en engageant une réflexion sur la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le Grenelle de l'environnement a fixé des orientations reprises par le Plan national 2009-2012 en matière de

- réduction de 7% sur 5 ans de la production des ordures ménagères et assimilées
- développement du recyclage (augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à hauteur de 35% pour 2012 et 45% en 2015, augmentation du recyclage des emballages ménagers à hauteur de 75% en 2012 et augmentation du recyclage des déchets des Entreprises à hauteur de 75% en 2012)
- diminution du volume de déchets destinés à l'enfouissement (diminution de 15% des tonnages à l'horizon 2012).

La loi « Grenelle de l'Environnement 2 » transpose dans le droit français les mesures de la directive-cadre européenne concernant la politique de gestion des déchets (ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets). Le décret d'application n°2011-828 du 11 juillet 2011 impose :

- Un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux élaboré par les conseils départementaux
- Un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP élaboré par les conseils départementaux
- Une limitation des capacités de stockage et d'incinération à 60% des déchets non dangereux produits dans le Département
- Une obligation de tri et de collecte séparée des biodéchets par les gros producteurs en vue de leur valorisation organique.